

**COMMUNE DE SARCENAS**  
**1250 Route de Palaquit – 38700 SARCENAS**  
**Tel : 04 76 27 65 20**

**Arrêté municipal : autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 18-2025**

Vu

- le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214- 4, L. 2122-28 et L. 2542-8;
- l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2013 portant réglementation générale des débits de boissons en Isère
- la demande présentée par Mme **Pascale ANDREIS**, Présidente de l'association **Ski Nordique Chartreuse**, en date du 10 novembre 2025

Considérant que

- Lors d'un évènement, une association peut ouvrir de manière temporaire une buvette dans certaines circonstances limitativement énumérées par la loi.
- L'association SNC organise une manifestation publique éligible à l'ouverture d'un débit de boisson temporaire,

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'association Ski Nordique Chartreuse domiciliée Maison du parc de Chartreuse 38380 St Pierre de Chartreuse, représentée par Mme Pascale ANDREIS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, aux dates suivantes, durant l'évènement du **Challenge National U15** :

- **samedi 07 février 2026 et dimanche 08 février 2026**

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013275-0010 du 2 octobre 2013 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.



ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à :

- la Préfecture de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS

Le 19 novembre 2025

Le Maire,

Sylvain DULOUTRE

